



AGRICULTURE PRINCIPAUX RISQUES

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2026

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-02983-5 (PDF)

Janvier 2026

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PRINCIPAUX RISQUES EN AGRICULTURE.....	5
RISQUES CHIMIQUES.....	5
RISQUES BIOLOGIQUES	7
RISQUES PHYSIQUES.....	9
RISQUES ERGONOMIQUES.....	11
RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL.....	13
RISQUES POUVANT AFFECTER LA SÉCURITÉ	15

INTRODUCTION



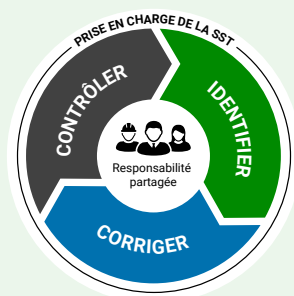
Ce guide présente une liste non exhaustive des risques et des facteurs de risques dans le secteur de l'agriculture. Le point de départ de toute amélioration en santé et en sécurité consiste à identifier les risques, c'est-à-dire à repérer les risques présents en agriculture et à les associer aux endroits où ils peuvent se retrouver. Afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux risques et de favoriser la prévention, l'identification des risques se fait en tout temps dans le milieu de travail, par exemple, lors d'un changement dans un procédé ou dans l'aménagement du lieu, lors de l'installation d'un nouvel équipement ou lors de changements à la tâche. En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), tous les employeurs, peu importe le nombre de travailleuses et de travailleurs dans leur établissement, doivent identifier les risques pouvant affecter la santé et la sécurité au travail. Les employeurs des établissements groupant 20 travailleuses et travailleurs ou plus doivent également analyser leurs risques. L'employeur doit inscrire l'identification des risques dans le programme de prévention ou, le cas échéant, dans le plan d'action, lors de leur élaboration et de leur mise à jour.



La participation des travailleuses et travailleurs est essentielle à l'identification des risques. Les travailleuses et travailleurs ainsi que leurs représentants doivent participer aux efforts de prévention en identifiant les risques en agriculture et en suggérant des mesures de prévention pour les éliminer ou, à défaut, pour les maîtriser. C'est ainsi que chaque personne contribue à améliorer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou psychique de tous les travailleurs et travailleuses.

D'autres ressources complémentaires peuvent être consultées, comme :

- la réglementation applicable;
- les cibles de tolérance zéro et les risques prédominants identifiés par la CNESST;
- les publications en santé et en sécurité du travail, dont celles retrouvées sur les sites suivants :
 - CNESST, Union des producteurs agricoles, Santé-sécurité-mieux-être, etc.;
 - les rapports d'enquête de la CNESST et les accidents et incidents survenus dans d'autres milieux de travail similaires.
- les consignes de sécurité des fabricants;
- le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours;
- les rapports d'inspections périodiques;
- les commentaires ou les signalements des travailleuses et travailleurs;
- les meilleures pratiques dans le secteur d'activité;
- les recommandations de l'**agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)**, du **représentant en santé et en sécurité (RSS)** et du **comité de santé et de sécurité (CSS)**, le cas échéant.



En suivant les étapes de la démarche de prévention et en utilisant le modèle de grille, l'employeur obtiendra rapidement une base pour son **programme de prévention**, ou, le cas échéant, son plan d'action. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la démarche de prévention.

PRINCIPAUX RISQUES EN AGRICULTURE



RISQUES CHIMIQUES

Les risques chimiques se divisent en deux catégories : les risques pour la santé et les risques pour la sécurité.

RISQUES CHIMIQUES POUR LA SANTÉ

Les produits dangereux qui représentent des risques pour la santé sont présents sous forme de solides, de liquides, d'aérosols, de gaz, de vapeurs, de poussières, de fumées ou de brouillard. L'inhalation est la voie d'exposition la plus fréquente en milieu de travail, suivie par le contact cutané.

Poussières ou fibres dangereuses

Des risques pour la santé peuvent survenir lors d'une exposition à :

- l'amiante (par exemple : manipulation de matériaux qui en contiennent lors de travaux de démolition ou de rénovation);
- de la silice (par exemple : sciage de béton);
- de la laine minérale d'isolation (par exemple : isolation thermique, acoustique et protection contre les incendies);
- des poussières de bois (par exemple : sciage ou sablage d'essences de bois sensibilisants ou cancérogènes);
- des poussières de grains ou de moulée, des poussières de minéraux et de suppléments alimentaires;
- des poussières d'engrais minéraux;
- des pesticides et d'autres produits dangereux en poudre ou des poussières de ces produits (par exemple : semences traitées).

Liquides, aérosols, vapeurs et fumées

Une exposition aux produits suivants sous forme de liquides, d'aérosols, de vapeurs ou de fumées peut présenter un risque pour la santé lors de travaux réalisés en présence :

- de pesticides (par exemple : formulations liquides ou en solutions, préparation de bouillie ou pulvérisation);
- de produits d'entretien (par exemple : solvants, dégraissants ou acides);
- de produits pour véhicules et d'équipements (par exemple : carburants, huiles moteurs ou huiles hydrauliques);
- de médicaments, d'antiseptiques, de désinfectants;
- de fumées de soudage.



Gaz dangereux*

Des risques pour la santé peuvent survenir lors d'une exposition :

- aux gaz de combustion, comme le CO et les NO_x (par exemple : moteurs et unités de chauffage à combustion ou moteurs diésels);
- aux gaz d'ensilage (par exemple : le CO₂ et les NO_x);
- aux gaz de lisier, aux biogaz, et aux gaz de fosse septique (par exemple : le CO₂, le H₂S, le CH₄ et le NH₃);
- aux gaz de réfrigération (par exemple : NH₃);
- à une déficience en oxygène (par exemple : silo à ensilage, préfosse à lisier, fosse septique, entrepôt à atmosphère contrôlée).

Formule moléculaire brute et nom du gaz :

- CH₄ : méthane
- CO : monoxyde de carbone
- CO₂ : dioxyde de carbone
- H₂S : hydrogène sulfuré
- NH₃ : ammoniac
- NO_x : oxydes d'azote
- O₂ : oxygène

RISQUES CHIMIQUES POUR LA SÉCURITÉ

Consultez la section « Risques pouvant affecter la sécurité », plus précisément ceux de la catégorie « incendies et explosions ».



* **Gaz dangereux**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/gaz-dangereux-en-agriculture>



RISQUES BIOLOGIQUES

Il existe un risque biologique en présence de micro-organismes (virus, parasites, bactéries, champignons microscopiques, etc.) dans des poussières, des gouttelettes ou des aérosols, ou dans un liquide biologique. Ces micro-organismes peuvent croître dans un environnement humide, se déposer sur des surfaces ou décomposer les matériaux.

FORMES

Les agents infectieux, les toxines et les allergènes se présentent sous plusieurs formes :

- Agents infectieux (par exemple : bactéries, virus, parasites, prions ou champignons)
- Agents allergènes (par exemple : pollen, venin d'insecte, acariens, poils, salive et squames d'animaux)
- Toxines (par exemple : alcaloïdes, endotoxines ou mycotoxines)
- Poussières végétales ou animales (par exemple : farines de céréales ou litières de poulailler)
- Inoculants de semences ou d'ensilage (par exemple : bactéries)

HUMAINS (RISQUES DE CONTAMINATION ENTRE HUMAINS ET INTER ESPÈCES)

Une exposition à certains virus présente un risque pour les humains et pour les animaux.

- Influenza
- COVID-19
- Déjections, tissus et liquides biologiques infectés, litières et surfaces contaminées

Une mutation favorisant une transmission inter espèces peut avoir des conséquences graves tant pour les humains que pour les animaux.

ANIMAUX* (ZONOSSES DIVERSES : VIRUS, PARASITES, CHAMPIGNONS, BACTÉRIES, ETC.)

Une exposition aux micro-organismes transmis par des animaux ou des objets qui sont entrés en contact avec eux présente un risque.

- Animaux d'élevage et domestiques (par exemple : bovins, porcs, chiens ou chats) infectés ou malades
- Instruments, équipements contaminés (par exemple : aiguilles)
- Animaux sauvages ou vermines (par exemple : rats laveurs, pigeons, souris ou rats) infectés ou malades
- Déjections, tissus et liquides biologiques infectés, litières et surfaces contaminées



* **Animaux**

www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/maladies-transmises-par-animaux



INSECTES* ET PARASITES (RÉACTION ALLERGIQUE, MALADIE DE LYME, VIRUS DU NIL, ETC.)

Une exposition aux insectes et parasites suivants présente un risque.

- Guêpes, bourdons, abeilles, moustiques, tiques, poux, mites, etc.

PLANTES (RÉACTION ALLERGIQUE : POLLEN, IRRITATIONS, BRÛLURE)

Une exposition aux plantes suivantes présente un risque.

- Herbe à puce, ortie, panais sauvage, herbe à poux, berce du Caucase, etc.

MATIÈRES ET POUSSIÈRES AGRICOLES CONTAMINÉES

Une exposition aux matières suivantes présente un risque.

- Fientes, lisiers, fumiers, litières, compost, terre, etc.
- Foin, paille ou compost contaminés par des moisissures et des spores de champignons (par exemple : *Aspergillus*)



* Insectes

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/piques-dabeilles-guepes-bourdons>





RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques englobent les dégagements d'énergie ou de force tels que le bruit, les vibrations, l'électricité, la pression atmosphérique (environnement hyperbare ou hypobare), les rayonnements (par exemple : ionisant, non ionisant, magnétisme, lumière) et les contraintes thermiques (chaleur et froid).

BRUIT*

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés au bruit continu, intermittent, impulsif ou de choc par :

- des tracteurs et d'autres véhicules (par exemple : moteur ou alarme de recul);
- des outils et des équipements motorisés (par exemple : à essence, électriques, pneumatiques ou hydrauliques);
- le travail du métal (par exemple : martèlement de pièces de métal);
- des cris d'animaux (par exemple : élevage de porcs);
- des canons effaroucheurs ou des fusils de chasse.

THERMIQUES**

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des températures froides ou chaudes par :

- le travail à l'extérieur ou dans des bâtiments non climatisés l'été (par exemple : travaux aux champs ou travaux dans le fenil);
- le travail à l'extérieur l'hiver ou dans des pièces réfrigérées;
- le contact avec des surfaces chaudes (par exemple : diverses parties d'un moteur) ou des surfaces froides (ex : des pièces métalliques gelées).



VIBRATIONS

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des vibrations transmises par :

- des tracteurs et d'autres véhicules;
- des outils motorisés (à essence, pneumatiques ou électriques).



* Exposition au bruit

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/exposition-au-bruit>

** Évaluer le niveau de risque par temps chaud

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/evaluer-niveau-risque-par-temps-chaud>

RAYONNEMENT

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à de la lumière infrarouge, visible ou ultraviolette par :

- des rayons UV (par exemple : soleil, soudure à l'arc électrique, lampe UV);
- de rayons laser (par exemple : appareils de mesure ou niveaux);
- de la lumière bleue (par exemple : lampe pour la croissance végétale en serre).

ÉLECTRICITÉ

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à l'électricité par :

- des fils aériens ou des fils souterrains;
- des systèmes et des équipements électriques des bâtiments ou de génératrices;
- des outils, des équipements, des machines électriques (par exemple : soudeuse électrique);
- des rallonges électriques, un environnement humide ou conducteur;
- lors de la manutention ou de l'entreposage des batteries (par exemple : outils à batterie ou batteries des véhicules).



RISQUES ERGONOMIQUES*

Les risques ergonomiques concernent les facteurs de risque liés à un contexte de travail non optimal (dû à l'absence de considérations ergonomiques). Ces contextes obligent notamment le travailleur ou la travailleuse à adopter des postures contraignantes, à consentir des efforts physiques excessifs ou à répéter les mêmes mouvements, ce qui peut mener, entre autres, au développement de troubles musculosquelettiques (TMS).

POSTURES CONTRAIGNANTES**

Une posture est contraignante dans les situations suivantes.

- Le travail doit s'effectuer de façon statique (par exemple : statique debout – triage de fruits ou de légumes ou statique assise – conduite d'un tracteur ou travail à l'ordinateur).
- Le travail exige l'adoption de postures aux limites articulaires (par exemple : sous les genoux, au-dessus des épaules, à bout de bras, dos courbé, nécessitant la torsion du tronc).
- Le travailleur doit lutter contre la gravité pour maintenir sa posture de travail (par exemple : maintien d'un outil sans appui).
- La posture adoptée exerce une pression sur les articulations (par exemple : travail à genoux sans équipement de protection).
- Le travail exige l'exécution de mouvements répétitifs (par exemple : taille des arbres fruitiers ou traite des vaches).
- Les espaces de travail sont encombrés, ce qui rend difficile l'accès à la zone de travail ou aux produits.
- L'éclairage est inadéquat pour le travail à effectuer (par exemple : travaux à la pénombre ou dans des endroits mal éclairés).
- L'horaire de travail prévoit des pauses fixes, sans prise en compte de la sollicitation physique du travail.

EFFORTS EXCESSIFS

Un effort est excessif dans les situations suivantes.

- Le travail exige le déploiement d'efforts excessifs (par exemple : vitesse d'exécution, force à déployer, ou effort soudain).
- Le travail exige la manipulation de charges lourdes, volumineuses ou instables (par exemple : sacs de moulée ou gros animaux, comme les porcs ou les bovins).
- La manipulation d'outils ou de produits où le déploiement de la force se fait en postures contraignantes (par exemple : l'encombrement des lieux, créant une distance entre le travailleur et la zone de travail, la zone de travail au-dessus des épaules ou sous les genoux).



* Risques ergonomiques

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/ergonomie-troubles-musculosquelettiques/troubles-musculosquelettiques-tms>

** Postures contraignantes

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/postures-contraignantes#:~:text=Une%20posture%20contraignante%20est%20une,demande%20beaucoup%20d%27efforts%20musculaires.>

- La nature du trajet à parcourir lors de la manutention manuelle de charges ou d'équipements présente un dénivelé, des escaliers, de l'encombrement, de l'achalandage, etc. Les appareils de manutention sont absents ou sont difficiles d'accès pour les travailleurs pouvant en bénéficier.
- Les appareils de manutention sont en mauvais état ou sont mal entretenus et leur fonctionnement requiert, par exemple, une grande force, cause une pression excessive ou entraîne une vibration d'une intensité anormale.
- Les tâches exigent des gestes de précision (exigences physiques et visuelles).
- L'horaire de travail ne prévoit pas de pauses ou le nombre de pauses est insuffisant, sans prendre en compte la sollicitation physique du travail (par exemple : travaux d'entretien du terrain durant une canicule).

AUTRES FACTEURS DE RISQUES (NON EXHAUSTIF)

D'autres facteurs de risques peuvent influencer sur l'importance des risques ergonomiques, par exemple :

- la présence dans l'environnement de travail de risques psychosociaux;
- l'exposition à des vibrations (par exemple : vibrations des outils ou des véhicules ou frappement d'un sol dur avec un pic);
- l'exposition à des contraintes thermiques (par exemple : travaux à l'extérieur durant l'hiver);
- le port d'équipements de protection individuelle (EPI) inadaptés à la physiologie du travailleur ou à la nature de la tâche;
- une pression mécanique ou la compression d'une région du corps (par exemple : pinces ou sécateur avec des branches étroites);

Les modulateurs, éléments essentiels dans l'identification et l'analyse des risques ergonomiques présents dans le milieu de travail

La gravité potentielle de ces risques dépend généralement de l'exposition à un cumul de facteurs de risques (par exemple : adoption de postures contraignantes associée à un effort physique important) et des trois éléments suivants :

- **L'intensité** : Plus la posture est extrême ou plus l'effort est grand, plus le risque est élevé.
- **La fréquence** : Plus le nombre de répétitions est élevé dans un temps donné, plus le risque est grand.
- **La durée** : Plus l'exposition est longue (durée du maintien de la posture ou de l'effort/nombre d'heures de la tâche/nombre d'années d'exposition), plus le risque est élevé.



Complément d'information :

Secteur de l'agriculture : La prévention des troubles musculo-squelettiques



RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

La violence et le harcèlement peuvent être internes ou externes.

- **Interne** : La violence ou le harcèlement se manifestent entre les membres du personnel de tous les niveaux hiérarchiques d'une même organisation, y compris le personnel d'encadrement.
- **Externe** : La violence ou le harcèlement peuvent s'exprimer entre des travailleurs et par toute autre personne présente dans le milieu de travail sans lien d'emploi avec celui-ci, comme un client ou un fournisseur.

VIOLENCE PHYSIQUE*

- Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à l'usage de la force physique (par exemple : voies de fait, projection d'objets ou frappement avec des objets).

VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE*

- Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des actions et à des conduites non désirées ou humiliantes (par exemple : dénigrement, intimidation, cris, insultes, menaces, simulation de gestes de violence, remarques désobligeantes, rabaissement d'une personne, commentaires ou propos discriminatoires ou disputes verbales).

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL**

- Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à toute forme de violence commise à travers des pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, sans consentement (par exemple : affichage pornographique, messages, commentaires, attouchements, sifflements, blagues grivoises ou sexistes, propositions et avances sexuelles, simulation d'actes sexuels, questions intimes, exhibitionnisme, plaisanteries sur l'identité ou sur les pratiques sexuelles, petits surnoms affectueux, commentaires sur le physique).

VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE SUR LES LIEUX DU TRAVAIL*

- Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés sur les lieux du travail, à la violence d'un ou d'une partenaire (relation passée ou actuelle) ou à celle de membres de la famille (par exemple : harcèlement par téléphone, textos ou courriels, intrusions fréquentes de la personne violente sur les lieux de travail de la victime, communications de la personne violente auprès des collègues ou de l'employeur, victime suivie ou harcelée sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci).



* **Violence physique, violence psychologique et violence conjugale et familiale sur les lieux du travail**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/violence-en-milieu-travail>

** **Violence à caractère sexuel**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/violence-conjugale-familiale-caractere-sexuel>

HARCÈLEMENT*

- Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des conduites vexatoires répétées ou à un acte grave (par exemple : dénigrement, intimidation, cyberintimidation, isolement d'une personne, humiliation, interférence pour empêcher une personne de s'exprimer, colportage de rumeurs, ridiculisation, mise en cause des convictions, abus du droit de gestion, cris, propos discriminatoires, accusations mensongères, avances sexuelles, agressions, blagues sexuelles ou sexistes, attouchements, traitement arbitraire).

EXPOSITION À UN ÉVÉNEMENT POTENTIELLEMENT TRAUMATIQUE**

- Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des situations imprévisibles caractérisées par des menaces à l'intégrité physique (par exemple : être témoin d'un accident grave ou d'un décès, agir à titre de premier répondant lors d'un accident grave ou mortel, être la cause probable de l'accident grave ou mortel, craindre pour son intégrité, craindre de mourir, être témoin d'actes de violence ou en être victime, être embarrassé ou coincé).
- Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés répétée aux détails pénibles d'un ou plusieurs événements (par exemple : accumulation de traumatismes).

FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX***

Certains facteurs de risque psychosociaux, parfois seuls, mais le plus souvent en combinaison, peuvent influencer sur la santé physique et psychologique des travailleurs. La charge de travail élevée, la faible autonomie décisionnelle, l'absence de justice organisationnelle (équité), le faible soutien des collègues et du gestionnaire ou le manque de reconnaissance en font partie.

Les situations ou les conditions suivantes font partie des facteurs de risques psychosociaux :

- absence de soutien ou faible soutien de la part des travailleuses et travailleurs ;
- charge de travail élevée causée par des contraintes de temps ou par une pénurie de main-d'œuvre ;
- impossibilité pour les travailleurs de discuter de la façon d'exécuter leur travail ;
- quantité de travail excessive (par exemple : obligation de faire des heures supplémentaires) ;
- imprévus réguliers dans le travail (par exemple : bris de matériel ou de machines, conditions météorologiques).



* Harcèlement psychologique ou sexuel au travail

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/harcelement-au-travail/harcelement-psychologique-sexuel-au-travail>

** Exposition à un événement potentiellement traumatique

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/exposition-un-evenement-potentiellement>

*** Facteurs de risques psychosociaux

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/sante-psychologique/facteurs-risques-psychosociaux-lies-au-travail>



RISQUES POUVANT AFFECTER LA SÉCURITÉ

Les risques pouvant affecter la sécurité englobent les pièces mobiles des machines et de l'équipement, les angles rentrants, les formes des pièces et des matériaux, la manipulation d'outils et d'équipements, le travail en hauteur ou en espace clos, les planchers glissants ou irréguliers, les véhicules, la projection de matériaux, la résistance mécanique inadéquate, les incendies et les explosions.

MACHINES ET PIÈCES EN MOUVEMENT (HAPPEMENT, ENTRAÎNEMENT, SECTIONNEMENT, CHOC, ÉCRASEMENT)*

Dans les conditions et les situations suivantes, il existe un risque pour les travailleuses et travailleurs.

- Pièces en mouvement non protégées (par exemple : arbre de transmission, engrenages, chaînes ou rouleaux)
- Parties fonctionnelles accessibles des machines (par exemple : souffleur à neige, vis à grains ou nez de moissonneuse)
- Absence de contrôle des énergies d'alimentation, résiduelles ou accumulées avant un entretien ou un déblocage :
 - alimentation : énergie électrique ou moteur à combustion
 - résiduelles ou accumulées : volant d'inertie, boyaux ou réservoirs sous pression, ressorts tendus ou comprimés, batteries, pièces mobiles surélevées (par exemple : chargeur frontal, masse de grains dans les godets d'un élévateur)
- Machines artisanales (par exemple : conception présentant des vices de sécurité ou composantes de résistance insuffisante)
- Vêtements lâches, lacets défaits, cheveux détachés
- Absence de critères de sécurité dans la politique d'achat de l'entreprise
- Formation, entraînement ou supervision déficients

FORMES DANGEREUSES (COUPURES, PERFORATIONS, PIQÛRES)

Dans les conditions et les situations suivantes, il existe un risque pour les travailleuses et travailleurs.

- Lames tranchantes (par exemple : couteau, scie, sécateur)
- Rebord des tôles, pièces avec arêtes vives, pièces en saillie
- Aiguilles pour l'injection de médicaments



* **Machines**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/ferme-controlez-energies>

PROJECTION D'UN LIQUIDE OU D'OBJETS

Dans les conditions et les situations suivantes, il existe un risque pour les travailleuses et travailleurs.

- Fuite d'huile hydraulique sous pression
- Jet d'une laveuse à pression
- Jet d'air d'un compresseur
- Fuite d'un boyau d'un pulvérisateur à pesticides
- Projection de pierres ou d'autres objets (par exemple : fauchage, débroussaillage, épandage de fumier ou de chaux)
- Éjection de matériaux ou de débris (par exemple : banc de scie)



CHUTE D'OBJETS ET ÉCRASEMENT

Dans les conditions et les situations suivantes, il existe un risque pour les travailleuses et travailleurs.

- Matières et matériaux empilés (par exemple : empilement de balles de foin, objets sur une mezzanine)
- Aire sous les trappes pour la distribution du foin ou de la paille dans certaines étables.
- Entreposage des roues doubles des tracteurs
- Manutention de charges (par exemple : chargeur frontal ou chariot élévateur)
- Levage lors de l'entretien des véhicules et des équipements comme un chargeur frontal (par exemple : cales, cric ou supports)
- Levage de matériel roulant pour l'entretien des poulaillers
- Abattage ou élagage d'arbres (par exemple : érablière ou aménagement forestier)

ENSEVELISSEMENT (MATIÈRES SOLIDES À ÉCOULEMENT LIBRE, EFFONDREMENTS)*

Dans les conditions et les situations suivantes, il existe un risque pour les travailleuses et travailleurs.

- Grains en mouvement (par exemple : dans un silo, une remorque, dans une pile au-dessus d'une trappe d'écoulement)
- Glissement d'une pile de grains, dans un silo, un entrepôt, etc.
- Grains agglomérés sur les parois ou au centre d'un silo
- Excavations et tranchées

* **Avis de danger - Ensevelissement par des grains détériorés**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/avis-danger-ensevelissement>



OPÉRATION DES VÉHICULES (RENVERSEMENTS, ÉCRASEMENTS, COLLISIONS)*

Opérateur ou assistant

- Absence de structure de protection contre les renversements et absence de ceinture de sécurité
- Opération dans des conditions présentant un risque de renversement, de basculement ou de chute du véhicule
- Formation, entraînement et supervision déficiente de l'opérateur
- Opérateur inapte à l'opération du véhicule (par exemple : capacités physiques, maturité, facultés affaiblies)
- Mauvais état du véhicule (par exemple : pneus, freins, transmission, pare-brise, miroirs)
- Opération d'attelage ou de dételage d'un équipement
- Mode de stationnement et de mise à l'arrêt déficient (par exemple : sans tenir compte de la pente du terrain)
- Présence d'un passager non autorisé dans un véhicule
- Longues heures de travail (par exemple : fatigue)
- Déplacements sur les voies publiques (par exemple : visibilité ou autres usagers de la route)



Piétons ou observateurs

- Absence de voies de circulation séparées ou absence de consignes
- Personnes non autorisées dans la zone de circulation des véhicules
- Angles morts selon le véhicule et l'équipement attelé
- Angles morts causés par des obstacles visuels externes au véhicule (par exemple : bâtiments, courbe sur la route, végétation)
- Absence de signaleur lors de manœuvres de recul
- Formation, entraînement et supervision déficiente de l'opérateur
- Opérateur inapte à l'opération du véhicule (par exemple : capacités physiques, maturité, facultés affaiblies)



* **Opération des véhicules**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/tracteur-ferme>

CHUTES ET GLISSADES

Chutes de hauteur*

- Utilisation d'un escabeau, d'une échelle portative ou d'un échafaudage
- Échelles fixes sur les silos, échelles d'accès sur les véhicules et autres machines agricoles
- Travail sur une remorque pour l'empilage de boîtes de fruits ou de légumes lors de la récolte.
- Escaliers, mezzanines et autres aménagements en hauteur
- Ouvertures dans les planchers et les murs des poulaillers ou des étables (par exemple : enlèvement de la litière, capture d'oiseaux, trappes pour le foin ou la paille)

Chutes de même niveau**

- Sol, voie de circulation ou plancher glissant, inégal ou encombré
- Déplacement dans les champs ou sur terrain accidenté
- Niveau d'éclairage insuffisant
- Manutention d'objets obstruant la vue

TRAVAIL ISOLÉ

- Absence de politique ou de critères pour permettre le travail seul
- Absence de procédure pour connaître l'endroit où une travailleuse ou un travailleur se retrouve seul
- Moyens de communication bidirectionnelle absent ou déficient (par exemple : cellulaire ou émetteur-récepteur portatif « *talkie-walkie* »)
- Difficulté à identifier le lieu en cas d'urgence ou difficulté d'accès

NOYADE

- Plan d'eau naturel ou artificiel (par exemple : étang d'irrigation, étang piscicole, lac, ruisseau, rivière)
- Réservoir à lisier
- Autres réservoirs ou bassins



* Chute de hauteur

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/chute-plus-3-metres>

** Chute de même niveau

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/chute-meme-niveau>

TEMPS VIOLENT*

- Foudre (par exemple : orage)
- Grêle
- Rafale de vent ou tornade

INCENDIES ET EXPLOSIONS

Risques chimiques à la sécurité

- Produits inflammables (par exemple : solvants, carburants ou huiles)
- Produits comburants (par exemple : chlore et autres oxydants)
- Bouteilles de propane ou bouteilles d'acétylène
- Engrais minéraux
- Gaz de lisier, biogaz, gaz de fosse septique, etc.
- Poussières combustibles (par exemple : farines, poussières fines de grains, de bois)
- Auto-échauffement par fermentation (par exemple : foin humide, compostage, ensilage)
- Auto-échauffement par oxydation (par exemple : chiffon imbibé d'huile ou de solvant)
- Feu couvant dans un espace clos ou confiné, accumulation de gaz inflammables (par exemple : auto-échauffement dans un silo)

Sources d'ignition

- Étincelles (par exemple : meulage, choc mécanique, moteurs et équipements électriques, court-circuit, électricité statique)
- Flamme pilote (par exemple : unité de chauffage par combustion)
- Source de chaleur (par exemple : moteur à combustion, tuyau d'échappement, lampe, unité de chauffage)
- Travail à chaud, projections incandescentes (par exemple : soudure, oxycoupage, meulage)
- Échauffement par friction (par exemple : courroie qui frotte sur une matière inflammable)
- Ligne électrique haute tension (par exemple : véhicule chargé électriquement lors du ravitaillement en carburant)

ANIMAUX**

- Attaque par un animal agressif ou apeuré (par exemple : charge, ruade, morsure)
- Mouvements brusques ou imprévus de l'animal
- Moyens de contention absents ou déficients



* Temps violent

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/orage-foudre>

** Animaux

www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/risques-blessures-liees-aux-animaux

ESPACE CLOS* (SILO À ENSILAGE, PRÉFOSSE À LISIER, FOSSE SEPTIQUE, CITERNE D'ÉPANDAGE, SILO À GRAINS, VOITURE À GRAINS, ETC.)

Les espaces clos sont nombreux et variés. À l'intérieur des espaces clos, les travailleuses et travailleurs peuvent se faire surprendre par des conditions dangereuses ou être exposés à plusieurs risques. Par ailleurs, compte tenu du confinement et des difficultés d'accès ou de déplacement à l'intérieur, les conséquences d'un accident sont souvent plus graves que dans d'autres lieux de travail. Autant que possible, le travail en espace clos est à éviter.

Il faut tenir compte des risques propres à l'espace clos et à son environnement immédiat, ainsi que des risques pouvant être introduits avec les travaux. Les principaux risques à prendre en compte sont :

- Les risques associés à l'atmosphère :
 - Déficience en oxygène (ex. : air remplacé par d'autres gaz, oxygène consommé par la fermentation ou l'oxydation des matières présentes)
 - Excès d'oxygène (ex. : fuite d'un équipement d'oxycoupage)
 - Gaz ou vapeur inflammables ou toxiques (ex. : gaz de lisier, gaz d'ensilage, vapeurs de solvant)
 - Poussières combustibles (ex. : farine, poussières de grains)
 - Matières présentes pouvant émettre des gaz ou des vapeurs (ex. : dégazage du lisier, des eaux usées ou des boues d'épuration)
 - Contrainte thermique (ex. : coup de chaleur)
 - Ventilation mécanique ou naturelle déficiente (ex. : nombre de changements d'air insuffisant)
- Les risques associés aux matières à écoulement libre pouvant causer l'ensevelissement ou la noyade (ex. : des grains ou un liquide)
- Les autres risques pouvant compromettre la sécurité ou l'évacuation d'un travailleur et qui sont relatif :
 - Aux moyens d'entrée ou de sortie, à la configuration intérieure, aux conditions d'éclairage et aux communications (ex. : risques de chute, difficulté d'accès ou à porter secours, éclairage ou moyen de communication déficients);
 - Aux énergies, comme l'électricité, les pièces mécaniques en mouvement, le bruit et l'énergie hydraulique;
 - Aux sources d'inflammation telles que les flammes nues, l'éclairage, le soudage et le coupage, le meulage, l'électricité statique ou les étincelles;
 - Aux autres catégories de contaminants généralement susceptibles d'être présents dans l'espace clos ou aux environs de celui-ci (ex. : moisissures, spores, bactéries, huile, graisse, rayons UV du soudage à l'arc);
 - à toute autre circonstance particulière, telle que la présence de véhicules, d'animaux ou d'insectes.



* **Espaces clos**

www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/espaces-clos



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808